

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 9 décembre 2014
Délibération n°2014-27	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, M. AMIENS, M. SERMIER, M. FRANCONY, M. BRUNIAUX, M. JEUNET, Mme TORCK, Mme CHAUVIN, M. MAIRE, M. PERRAULT, M. LAMBÉY, Mme SEILLES

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT, M. LAMBÉY, Mme SEILLES

Donnent pouvoir : M. DAVID à Mme TORCK, Mme BRULEBOIS à M. PERNY, M. LEFEVRE à M. SERMIER, Mme VUILLEMIN à M. FRANCONY, M. GINIES à M. MAIRE

**DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PERSONNEL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. TERRE DE LOUIS PASTEUR**

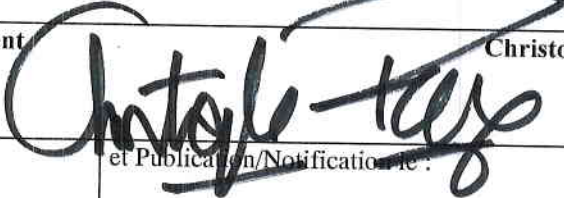
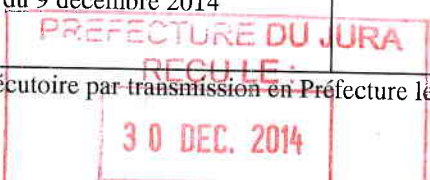
Conformément à l'article 7-6 des statuts de l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur*, le Conseil d'administration comprend un représentant du personnel, élu pour une durée de trois ans renouvelable. Les modalités de son élection sont définies par le Conseil d'administration.

Il est donc proposé d'instaurer un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour la désignation du représentant du personnel.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

DÉCISION N° 2014-27 du 9 décembre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'instaurer un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection du représentant du personnel au Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur.

Délibération n° 2014-27 du 9 décembre 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 	et Publication/Notification le : 12 JAN. 2015

Loi du 2 Mars 1982